

Dispositif d'aide régional "Reboisement en peuplier après exploitation"

GUIDE PAS A PAS

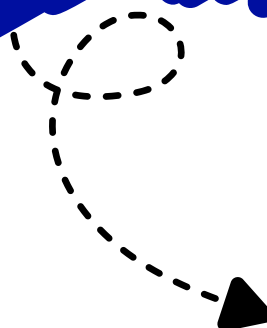
La Région Pays de la Loire soutient la filière peuplier en encourageant à la reconstitution des peupleraies après exploitation. Pour plus de détails, visitez le site internet du Conseil régional : <https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/se-developper/developper-mon-activite-agricole-halieuatique-foret/foret#contenu>

1

Est-ce que mon projet est éligible ?

Je prends connaissance du **règlement d'intervention** et des critères d'éligibilité, parmi lesquels :

- ✓ Projets situés en région Pays de la Loire
- ✓ Reconstitution de peupleraies après leur exploitation (imminente ou datant de - 2 ans)
- ✓ Projets de 150 plants minimum
- ✓ Parcelle(s) disposant d'un document de gestion durable



2

Je dépose ma demande en ligne



Si mon projet respecte les critères d'éligibilité, je peux solliciter l'aide régionale

Je dépose moi-même ma demande sur le Portail des aides de la Région Pays de la Loire ou bien un tiers le fait pour moi

En cas de difficultés, j'utilise l'assistance en ligne ou je contacte un agent de la Région

Je transmets toutes les pièces justificatives utiles au traitement de ma demande



J'attends que la Région émette un **accusé de réception de dossier complet** avant d'accepter des devis, de verser des acomptes, de commander mes plants, etc.

3

Je suis l'avancée de ma demande

Le Portail des aides me permet de :

- Suivre l'état de ma demande
- Echanger avec la Région
- Consulter les documents mis à disposition (accusé de réception de dossier complet, décision attributive le cas échéant)



4

Je réalise mon projet conformément à mes engagements



En sollicitant l'aide régionale, je m'engage à respecter les conditions fixées par le règlement d'intervention, parmi lesquelles :

- ✓ Disposer d'un document de gestion durable
- ✓ Planter des cultivars conformes à l'arrêté MFR et aux conditions pédo-climatiques de la parcelle
- ✓ Achever les travaux avant le 1^{er} septembre de la 2^{ème} année suivant la décision attributive
- ✓ Réaliser les tailles de formation et élagages jusqu'à 6 m dans les années suivant la plantation afin d'obtenir du bois de qualité

5

Je demande le versement de l'aide



Une fois le projet achevé et toutes les factures acquittées, je dépose ma demande de paiement

La Région étudie ma demande et les pièces justificatives transmises avant de procéder au paiement de la subvention